

Pour toutes les mesures de médiation familiale qui auront débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2018, les participations familiales resteront basées sur l'ancien barème (référence guide méthodologique V2 – LC 2010-215).

**Ce nouveau barème national entre en application à compter du 3 avril 2018.**

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

**Smic net mensuel = 1 153 € en mars 2017.**

La participation financière des personnes s'effectue sur l'application de l'arrondi à l'euro le plus proche.

Les revenus seront attestés par une déclaration sur l'honneur précisant leur montant. Un modèle de déclaration de ressource est disponible en annexe. Le **service fournit après paiement un reçu** à chaque personne.